

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 29

Représentés 11

Absents 3

**Votes**

Pour 40

Contre

Abstention

N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le  
23/12/2024

de la publication le

23/12/2024

**O B J E T**

**Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-148-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

## Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collecte du recensement de la population est annuelle. Elle est organisée conjointement par l'INSEE et les services municipaux.

Pour sa réalisation, l'INSEE verse chaque année une dotation aux communes, qui est calculée proportionnellement à la population des ménages et au nombre de logements. Cette dotation permet de financer la rémunération des agents recenseurs, qu'il convient de déterminer par la présente délibération.

### LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°15.017 du 11 février 2015 portant rémunération des agents recenseurs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur,

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération des agents recenseurs,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : La délibération n°15.017 du 11 février 2015 portant rémunération des agents recenseurs est abrogée.

ARTICLE 2° : Fixe à compter de l'année 2025 la rémunération des agents recenseurs, calculée sur une base forfaitaire, avec attribution d'un forfait pour la réalisation de la tournée de reconnaissance et d'une prime de fin de collecte, comme suit :

- Forfait : 5,35€ bruts par logement
- Forfait de 65€ bruts pour la réalisation de la tournée de reconnaissance
- Prime de fin de collecte : déterminée au constat de l'avancement final de la collecte réalisée par l'agent recenseur :
  - 30€ bruts si le nombre de logements non enquêtés à la clôture est compris entre 16 et 20
  - 60€ bruts si le nombre de logements non enquêtés à la clôture est compris entre 11 et 15
  - 90€ bruts si le nombre de logements non enquêtés à la clôture est inférieur ou égal à 10

ARTICLE 3° : Fixe à compter de l'année 2025 l'attribution d'une prime forfaitaire pour le coordinateur à hauteur de 300€ bruts. Le coordinateur, désigné par l'autorité territoriale, est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement. C'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

ARTICLE 4° : Lorsque la formation obligatoire de l'agent recenseur est effectuée en dehors de son temps de travail, elle sera rétribuée au 7ème échelon de l'échelle C3 de rémunération, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Accusé de réception en préfecture  
094-24940023-20241223-DEL-24-48-D  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

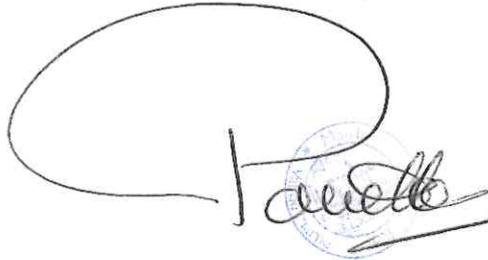
ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2025.

ARTICLE 6° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Panetta', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely the name of the commune and the official's name.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-148-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024